

APPLICATION FOR CREDIT

SOLE OWNER PROPRIÉTAIRE UNIQUE PARTNERSHIP SOCIÉTÉ

ASSOCIATION ASSOCIATION CORPORATION CORPORATION

Please Print / S.V.P. écrire en lettres moulées

Legal Name / Nom légal		Address / Adresse	
Tel. No. / N° de Tél.	Fax No. / N° de fax	Incorporation: <input type="checkbox"/> Federal / Fédéral <input type="checkbox"/> Provincial / Provincial	
Contact - Accounts Payable / Contact - Comptes payables		Postal Code / Code postal	Email Address / Courrier électronique
Position Title / Titre du poste		Registration No. N° d'enregistrement	

CORPORATION OFFICERS OR PRINCIPAL OWNERS / ADMINISTRATEURS DE LA CORPORATION OU PRINCIPAUX PROPRIÉTAIRES	
Name / Nom	Home Address / Résidence
Position Title / Titre du poste	Telephone / Téléphone
Dealing with since / Traitant avec depuis	Dealing with since / Traitant avec depuis
Previous/Other Account No. N° de compte antérieur/autre	Monthly Credit Required / Crédit mensuel demandé \$
Dealing in what province(s)? / Traitant dans quelle(s) province(s)?	

FOR DEPARTMENT USE ONLY / RÉSERVÉ À L'USAGE DU MINISTÈRE

<input type="checkbox"/> Grant Credit / Octroyer le crédit	Amount / Montant
<input type="checkbox"/> Deny Credit / Rejeter le crédit	\$
Approved By: / Approuvé par :	
DATE	
Recommended By: / Recommandé par :	
DATE	
Account Number / Numéro de compte	

PLEASE LIST YOUR MAIN SUPPLIERS (AT LEAST THREE) / S.V.P. ÉNUMÉREZ VOS PRINCIPAUX FOURNISSEURS (TROIS MINIMUM)			
Supplier's Name / Nom du fournisseur	Contact - Accounts Receivable / Contact - Comptes débiteurs	Telephone and Fax / Téléphone et Fax	Annual Purchases / Achats annuels

What CFIA programs will you require? Please check all that apply / Quels programmes de l'ACIA exigerez-vous? Cochez tout ce qui s'applique.

<input type="checkbox"/> Animal Health and Production Program / Produits animaux	<input type="checkbox"/> Fair Labelling Practices Program / Programmes des pratiques équitables d'étiquetage	<input type="checkbox"/> Fresh Fruit and Vegetable Program / Division des aliments d'origine végétale	<input type="checkbox"/> Processed Products Program / Division des aliments d'origine végétale
<input type="checkbox"/> Food Safety Investigation Program / Programme des enquêtes sur la salubrité des aliments	<input type="checkbox"/> Feed Inspection Program / Inspection des aliments du bétail	<input type="checkbox"/> Honey Inspection Program / Programme d'inspection du miel	<input type="checkbox"/> Seed Program / Programme des semences
<input type="checkbox"/> Dairy Inspection Program / Inspection des produits laitiers	<input type="checkbox"/> Fertilizer Program / Programme des Engrais	<input type="checkbox"/> Meat Hygiene Program / Programme du Bétail et transformation de la viande	
<input type="checkbox"/> Egg Inspection Program / Inspection sur les oeufs	<input type="checkbox"/> Fish, Seafood and Production Program / Poissons, des produits de la mer et de la production	<input type="checkbox"/> Plant Health and Production Program / Programme de la protection des végétaux	

I certify that the above information is correct and hereby apply for credit privileges from Her Majesty the Queen in right of Canada as represented by the Minister of Agriculture and Agri-Food, hereinafter referred to as "Her Majesty". I have read the credit conditions on the back of this application and, if credit is granted to the applicant, the applicant agrees to abide by those conditions. I, the undersigned, authorize the Minister to make credit inquiries at any time in connection with the credit hereby applied for.

Je certifie que l'information fournie est exacte, et par la présente je demande que l'on m'accorde les privilèges de crédit de Sa Majesté la reine chef du Canada représentée par le Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, ci-après adressée comme "Sa Majesté". J'ai lu les conditions à l'enclos de cette demande et, si le crédit est alloué au candidat, le candidat s'engage à respecter ces conditions. Je soussigné autorise le Ministre à mener les enquêtes de crédit à tout moment en relation avec ma présente demande de crédit.

Signature (Authorized Officer / Administrateur autorisé) _____ Position Title / Titre du poste _____ Date _____

Original - Accounts Receivable Centre / Original - Centre des comptes débiteurs **Copy - Originator / Cople - Auteur**

Tel. / Tél. 1-888-677-2342
Facs. / Téléc. 1-506-851-6557



CREDIT CONDITIONS

The conditions governing credit privileges provided by the Minister are:

"Minister" means the Minister of Agriculture and Agri-Food or anyone authorized to act on the Minister's behalf.
"Client" means an applicant whose application for credit has been accepted.

1. The client shall pay Her Majesty for the amount of all goods or services received subject to terms of payment in effect on the date of the provision of the goods and services and as stated on an invoice or other written document specifically applicable to such provision which shall be provided by the Minister. Discounts will not be granted for prompt payment. Clients will be charged interest on any overdue amounts in accordance with agreements or as permitted by legislation/regulation.
2. An administrative fee will be applied to any account whose cheque or other payment instrument is not honoured by the financial institution on which it is drawn, for reasons of Non Sufficient Funds ("NSF") or otherwise.
3. Based on the results of the credit assessment and when contractual agreement permits, a security deposit may be requested from the client by the Minister whenever the client's future ability to discharge a debt in accordance with the payment terms is uncertain; and the client has a history of late payment accounts.
4. Credit privileges shall be withdrawn if it is discovered that the client has made a material false declaration or is otherwise in breach of imposed terms and conditions; or, the client's credit limit has been reached and a reassessment of the account does not support increasing the credit limit; the account remains unpaid 10 days after the Minister forwards a Final Notice to the client; and the Credit Manager obtains evidence that the client's financial viability is doubtful and there is no reasonable expectation of receiving payment for services requested. When credit privileges are withdrawn, the client shall pay in advance for any required goods and services.
5. If as a result of false information, a client obtained credit which would not have otherwise been given, full payment by the client shall be made immediately, regardless of any decisions regarding possible prosecution of the client.
6. Upon receipt of an official request from the Minister, the client shall provide a copy of the company's financial statements to the Minister.
7. Disputed charges or missing invoices must be reported to our office within 60 days of the date reflected on your monthly statement of account on which the invoice appears. Otherwise, our records will be considered accurate.
8. Credit balances are subject to application against the oldest outstanding charges, if not specified by the client within 60 days after notification.
9. The client shall notify the Minister of any change of address or ownership within five days from the date of those changes.
10. Completion of an application is mandatory in order to obtain credit. The information provided will be used to determine the applicant's credit worthiness. Personal information will be stored in Personal Information Bank No. CFIA/PPU-340, and will be protected under the provisions of the *Privacy Act*. Other information may be accessible under the provisions of the *Access to Information Act*.
11. Any information that is provided in this application, or in contacts with departmental officials relating to the granting of credit under this application, may be used by the Government of Canada or its agents, consistent with accepted commercial practices, and pertinent federal and provincial statutes and policy directives, to collect accounts. The collection of overdue amounts may involve the use of Private Collection Agencies and the provision to them of information provided by the client.

CONDITIONS RÉGISSANT LE CRÉDIT

Les conditions régissant les privilèges du crédit fourni par le Ministre sont les suivantes:

"Ministre" signifie le Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire ou toute personne autorisée à agir en son nom.
"Client" signifie un candidat dont la demande de crédit a été acceptée.

1. Le client doit payer à Sa Majesté le montant relatif aux biens ou services reçus compte tenu des modalités de paiement en vigueur à la date de la fourniture des biens et services et comme stipulés sur la facture ou autre document pertinent qui sera fourni par le Ministre. Il n'y aura pas de remise pour paiement rapide. Le Ministre imputera au client les intérêts sur toute somme en souffrance conformément aux arrangements ou selon que la loi ou les règlements le permettent.
2. Des frais administratifs seront appliqués à tout compte duquel proviendra un chèque ou un autre effet de paiement qui n'est pas honoré par l'institution financière sur laquelle il est tiré pour insuffisance de fonds (chèque sans provision) ou autre cause.
3. D'après le résultat de l'évaluation pour fins de crédit et si les ententes contractuelles le permettent, le Ministre demandera qu'une garantie soit déposée par le client lorsqu'il y a incertitude quant à la capacité du client de rembourser la dette selon les conditions stipulées; et le client a déjà été en retard dans le remboursement d'une dette.
4. Les privilèges de crédit seront retirés dans les cas suivants: si le client fait une fausse déclaration considérable ou se trouve en violation des termes et conditions stipulés; ou, la limite de crédit a été atteinte et une étude du cas ne justifie pas d'augmentation; les comptes restent toujours impayés 10 jours après que le Ministre a envoyé un dernier avis au client; et le directeur du crédit obtient une preuve que la viabilité financière du client est incertaine et qu'il n'y a pas vraiment d'espoir d'être payé pour les services rendus. Si les privilèges de crédit sont retirés, le client devra payer à l'avance pour l'acquisition de ses biens et services.
5. Si suite à une fausse information, un client obtient un crédit qui n'aurait pas été accordé autrement, un plein remboursement doit être exigé immédiatement sans se soucier des décisions relatives à une accusation probable portée à l'égard du client.
6. Sur demande officielle du Ministre, le client s'engage à lui fournir une copie de ses états financiers.
7. Les montants contestés ou les factures manquantes doivent être signalés à notre bureau dans un délai de 60 jours suivant la date du relevé de compte mensuel sur lequel la facture apparaît. Autrement nos dossiers seront considérés comme exacts.
8. À moins d'instructions précises du client dans les 60 jours suivant l'avis, les soldes créditeurs sont appliqués aux plus anciens montants en souffrance.
9. Le client doit aviser le Ministre de tout changement d'adresse ou de propriétaire dans les cinq jours suivant le changement.
10. Il est obligatoire de remplir cette demande afin d'obtenir du crédit. Les renseignements fournis seront utilisés pour évaluer la solvabilité du demandeur. Les renseignements personnels seront versés au fichier de renseignements personnels CFIA/PPU-340, et seront protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements peuvent être accessibles selon ce que prescrit la *Loi sur l'accès à l'information*.
11. Toute information fournie dans la présente ou à l'occasion de toute communication avec les agents du ministère au sujet de cette demande de crédit peut être utilisée par le gouvernement du Canada ou par ses agents, conformément aux pratiques commerciales acceptées, ainsi qu'aux lois, politiques et directives de juridictions fédérales et provinciales, relativement au recouvrement des comptes en souffrance. Le recouvrement des comptes en souffrance peut comprendre le recours aux agences privées de recouvrement et la transmission des renseignements provenant du client.